



montblanclive.com/radio

REGLEMENT JEU-CONCOURS VOYAGE EN ITALIE BLEU VOYAGE 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION (ci-après dénommée « MID »), société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 € immatriculée sous le n° 399 722 529 RCS ANNECY, dont le siège social est situé au 26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sur son antenne « Radio Mont-blanc » (ci-après dénommée la « Radio ») du 17 juin 2019 au 28 juin 2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « MontBlanc » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera en deux temps :

1°) Dans un premier temps, les auditeurs sont invités à envoyer par SMS le code « *MONTBLANC* » au numéro 72 800 (0,65 € + *prix du SMS*) selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) afin de s'inscrire au Jeu.

Le participant reçoit ensuite un message retour de la Société Organisatrice lui demandant de renvoyer par SMS ses coordonnées (prénom, âge, ville et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au Jeu (0,65 € + *prix du SMS*) selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

2°) Dans un second temps, un tirage au sort aura lieu entre tous les participants. Il permettra de désigner une personne et son accompagnateur qui pourra partir en Calabre pour un départ avant le 4 octobre 2019. Sur place, le gagnant et son accompagnateur bénéficieront d'un séjour d'une semaine au Club Jet Tours Calabria Sunbeach. Ce voyage est offert par le Partenaire (ci-après dénommé le « Partenaire ») du Jeu : Selectour Bleu Voyages, succursale de Neige et Soleil Voyages. Siège social : ZI de la Mandallaz 74 430 EPAGNY METZ-TESSY France RCS Anancy : 398 629 766

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU – DESIGNATION DU GAGNANT

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 17 juin 2019 au 28 juin 2019, Radio Mont Blanc offre un séjour d'une semaine au Club Jet Tours Calabria Sunbeach en Italie.

Le tirage au sort entre les participants aura lieu le vendredi 28 juin 2019. Ce tirage permettra de désigner le gagnant du voyage et son accompagnateur.

ARTICLE 3 : REGLES DU JEU

Le tirage au sort entre les participants se fera via un logiciel dédié. L'animateur appellera la personne désignée par le logiciel. Si la personne ne décroche pas, l'animateur choisira le deuxième nom sélectionné par le logiciel, et ainsi de suite. Aucune personne sélectionnée par le logiciel ne gagnera si elle ne répond pas directement à l'appel téléphonique.

MID ne peut être tenue pour responsables de la défaillance éventuelle d'une liaison téléphonique entre un candidat et ses studios que ce soit pour des raisons liées au réseau téléphonique ou de défaillance matérielle. En cas de rupture d'une liaison téléphonique en cours de jeu, le participant sera rappelé immédiatement. S'il ne répond pas ou reste injoignable, y compris pour des raisons liées au réseau téléphonique, il est éliminé d'office.

Ainsi, l'usage du téléphone portable est déconseillé par MID.



montblanclive.com/radio

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans lors du début du jeu, à l'exception des collaborateurs de MID et des membres de leur famille.

La participation au Jeu est réservée aux personnes résidant en France métropolitaine et limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Les personnes souhaitant participer au Jeu auront pris connaissance du présent règlement qu'elles acceptent sans réserve du fait de leur participation. Le règlement du Jeu sera téléchargeable sur le site internet de la Radio à l'adresse montblanclive.com/jeux/ (ci-après le « Site »).

La participation au Jeu étant gratuite, les frais occasionnés par celle-ci pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 7 du présent règlement. Pour pouvoir jouer, chaque participant devra donner :

- son nom et prénom ;
- son adresse de courrier électronique ;
- son adresse postale complète ;
- un numéro de téléphone ;

à défaut de quoi sa participation ne sera pas prise en compte.

Les participants sont tenus de jouer sous leur véritable identité.

Toute information révélée fausse ou inexacte exclurait la participation de l'auditeur au Jeu.

Du fait de leur participation au Jeu, les participants autorisent par avance MID à utiliser leurs noms, prénoms, images et adresses, et leurs éventuels passages à l'antenne dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, pendant toute la durée du Jeu et pour une période maximale d'un an à compter de la clôture du Jeu.

Ainsi, MID pourra notamment publier librement sur son site Internet et citer sur son antenne le nom des gagnants récompensés dans le cadre du Jeu.

MID se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

ARTICLE 5 : LOT MIS EN JEU

Le Partenaire offre au gagnant et à son accompagnateur majeur le Lot (ci-après dénommé le « Lot ») suivant :

1°) Un bon d'achat valable pour le Club Jet Tours Calabria Sunbeach en Italie. Séjour à réserver par le gagnant exclusivement dans son agence Bleu Voyages de Sallanches avant le 31 juillet 2019. Pour un départ avant le 4 octobre 2019. Sous réserve de disponibilité au moment de la demande de réservation. Lot réservable minimum 1 mois avant le départ selon disponibilités.

2°) Conditions : Ce lot ne donne lieu à aucun remboursement même si la valeur du voyage était inférieure à 1500€. Pour un voyage supérieur à 1500 €, le montant complémentaire du voyage est à la charge du gagnant. Ce lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, il est soumis aux conditions générales et particulières de vente précisées dans la brochure Jet Tours. Le gagnant s'engage à régler le complément selon les conditions de paiement des prestations lié au voyage.

3°) Description du Lot :

Le séjour au Club Jet Tours Calabria Sunbeach sur la base d'une chambre double catégorie standard incluant la pension complète

Le transport aérien aller et retour au départ de Paris

Les transferts aéroport - hôtel - aéroport

Base 8 jours / 7 nuits

Dernier départ possible le 04 octobre 2019

Les frais de dossiers JetTours, les taxes d'aéroport et les taxes hôtelières, les taxes de sûreté et redevances passagers

L'accueil et l'assistance sur place, l'accès aux services et infrastructures de l'hôtel



montblanclive.com/radio

4°) Ce lot ne comprend pas :

- Les assurances annulation, rapatriement et bagages
- Les dépenses personnelles, les pourboires
- Les taxes de séjour ou de sortie du territoire à régler sur place, les frais liés aux formalités (visas, vaccinations, passeport)
- Les frais de dossier de l'agence

Ce Lot ne peut faire l'objet d'un quelconque échange ou remboursement. Il est attribué à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet d'aucun transfert à des tiers. L'accompagnant ne peut pas en bénéficier sans que le gagnant soit présent avec lui pendant le voyage. Ce Lot étant pourvu de dates précises, le gagnant ne peut pas en bénéficier à d'autres dates que celles prévues.

ARTICLE 5 : GAGNANT

5.1 Information du gagnant du Lot :

Le gagnant du lot sera prévenu en direct le 28 juin 2019 sur Radio Mont Blanc. Une confirmation lui sera ensuite envoyée par mail.

5.2 Attribution du Lot au gagnant :

Pour attribuer le Lot au gagnant, MID lui demandera des documents et des pièces justificatives de son identité (en cours de validité). Le gagnant devra lui retourner dans les 5 jours de sa demande.

Le gagnant du Lot devra indiquer l'identité de la personne choisie pour bénéficier avec lui du Lot offert, et adresser les pièces justificatives de son identité.

Si ces documents n'étaient pas fournis par le gagnant dans le délai imparti ou si les informations adressées étaient incomplètes ou inexactes, le Lot ne lui serait pas remis et ne serait pas attribué.

Dès que MID aura obtenu les documents exacts et dûment complétés, elle transmettra les coordonnées du gagnant et de l'accompagnant (notamment celles figurant à l'article 4) à son Partenaire qui offre le Lot et qui le remettra au gagnant, MID restant étrangère à leur relation.

5.3 Modalités de remise du Lot :

Le Partenaire remettra les billets d'avion et la réservation des nuits d'hôtel par courrier électronique au gagnant. Le Lot est offert et remis par le Partenaire au gagnant et à la personne l'accompagnant. MID est étrangère à leur relation et ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du lot ou de sa remise par le Partenaire. Le Lot ne pourra être utilisé par le gagnant que dans le délai déterminé par le Partenaire et selon les instructions, découlant notamment d'obligations légales et administratives, qui lui seront données.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

6.1 Le présent règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment, à l'antenne de la Radio, sur le site internet de la Radio à l'adresse montblanclive.com/jeux/ (ci-après le « Site »).

6.2. Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique du Jeu, du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

6.3 Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur le Site ou peuvent être adressés gratuitement dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : RADIO MONT BLANC « SERVICE JEU » - 26, Avenue des Îles – 74 300 THYEZ.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

7.1 Demande de Remboursement



montblanclive.com/radio

La demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à RADIO MONT BLANC « SERVICE JEU » - 26, Avenue des Îles – 74 300 THYEZ.

et être accompagnée des éléments suivants :

- nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant ;
 - nom et date du Jeu ;
- un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement engagés au titre du présent article sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un (1) mois après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de poste faisant foi.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement, transmise au-delà du délai mentionné au paragraphe ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

7.2 Base de remboursement

- SMS et / ou MMS

Les remboursements des frais de SMS ou de MMS se feront sur la base du nombre de SMS / MMS nécessaires à la validité d'une participation (0,65 € TTC par SMS / MMS + coût d'un SMS / MMS).

- Photocopie

Le remboursement des frais de photocopie engagés pour fournir les pièces justificatives demandées sera effectué sur la base de 0,10 € TTC, dans la limite de 2 (deux) photocopies par participant et par Session de Jeu.

- Affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés tant pour la demande d'obtention du règlement complet que pour la demande de remboursement des frais de participation sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement seront remboursés dans la limite d'une demande de règlement par participant.

7.3 Remboursement

Le remboursement des frais de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie (hors frais d'affranchissement) sera effectué par timbres postaux arrondis au dixième supérieur.

Le remboursement des frais de participation et d'affranchissement sera honoré dans un délai moyen de 6 (six) semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

MID met en place un système de conservation des données personnelles et des réponses des participants permettant un contrôle en cas de réclamation et, le cas échéant, permettant aux gagnants de bénéficier du lot. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes ayant adressé leurs données personnelles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, ces personnes pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) à



montblanclive.com/radio

l'adresse du Jeu :
Radio Mont Blanc
Jeu Concours
26, Avenue des Îles 74 300 THYEZ

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES – GARANTIES

En aucun cas la responsabilité de MID ne pourra être engagée au titre du Lot qu'elle attribue au gagnant du Jeu, qu'il s'agisse notamment de la qualité du Lot par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de remise ou des dommages éventuels de toute nature (préjudice corporel, moral, matériel, etc...) que pourraient subir le gagnant et son accompagnateur du fait du Lot qui leur est attribué. La responsabilité de MID est exclue, que les dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Le gagnant et la personne l'accompagnant s'engagent à souscrire une assurance couvrant tout dommage qu'ils pourraient subir ou faire subir aux tiers à l'occasion du voyage qui leur est attribué. Ils s'engagent à se conformer aux obligations légales et administratives que pourrait exiger ce voyage.

MID ne saurait être responsable ni de la défaillance de son Partenaire, ni du mauvais traitement que celui-ci pourrait faire des données personnelles (sollicitations commerciales notamment).

La participation emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet et du téléphone, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau de l'Internet et de la téléphonie. Ainsi,

MID ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site internet de la Radio (ex. : saturation du réseau notamment).

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes du Jeu et plus généralement de tous les services télématiques et informatiques de MID ou de ses prestataires auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Jeu. De même, pour les envois de courrier, le cachet de la Poste sera pris en considération.

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Jeu mentionnée à l'article 6 du présent règlement et devra parvenir à MID au plus tard 10 jours après la date de clôture du Jeu. Au-delà elle ne sera plus examinée. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par MID qui y répondra.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

La loi française est seule applicable au Jeu, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.